



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE METZ JURY
(EPSM METZ JURY)
Maître d'ouvrage**



CONSTRUCTION DE 168 LITS DE PSYCHIATRIE ADULTES

Marché de coordination SPS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres : le 23 avril 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 : Opération	3
1.1 Maîtrise d'ouvrage	3
1.2 Nature de l'opération	3
1.3 Lieu de réalisation	3
Article 2 : Objet du marché.....	3
2.1 Nature	3
2.2 Mode de passation	4
2.3 Contenu de la mission	4
2.4 Durée d'exécution du marché	4
2.5 Forme du marché	4
2.6 Prestations similaires	4
Article 3 : Dossier de consultation	4
3.1 Contenu et diffusion	4
3.2 Questions des candidats	4
3.3 Réponses aux questions écrites	4
3.4 Modifications et compléments	5
3.5 Visite du site	5
Article 4 : Candidatures	5
4.1 Présentation des documents	5
4.2 Contenu	5
4.3 Modalités de transmission	6
Article 5 : Examen des candidatures et sélection des candidats	6
5.1 Conditions de participation	6
5.2 Sélection des candidats admis à remettre une offre	6
Article 6 : Constitution des offres	6
6.1 Présentation des documents	6
6.2 Contenu	7
6.3 Variantes	7
6.4 Modalités de transmission	7
6.5 Demandes de précisions	7
Article 7 : Négociations.....	7
Article 8 : Attribution du marché	8
8.1 Critères d'attribution	8
8.2 Régularité de la situation du candidat attributaire	8
8.3 Décision d'attribution	8
8.4 Modalités de groupement du titulaire	8
Article 9 : Dispositions diverses	9
9.1 Opposabilité du règlement	9
9.2 Différends	9
ANNEXE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10

Article 1 : Opération

1.1 Maîtrise d'ouvrage

Pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Lorraine Nord (GHT N°6)

1, allée du Château
CS45001
57085 METZ CEDEX 3

Etablissement bénéficiaire, maître d'ouvrage : Etablissement Public de Santé Mentale Metz Jury (EPSM METZ JURY)

Route d'Ars-Laquenexy
57245 JURY

Conducteur d'opération : La Soderec

Siège social : 6 avenue Gourgaud 75017 Paris
Agence : 240, rue de Cumène 54230 Neuves-Maisons

1.2 Nature de l'opération

L'opération consiste en :

- La construction d'un bâtiment neuf comportant notamment :
 - 4 unités d'hospitalisation de psychiatrie adultes de 33 lits,
 - 1 unité spécialisée US3A (Unité de Soins pour Adultes et Adolescents Autistes) de 18 lits,
 - 1 unité spécialisée PIMMS (Préparation à l'Intégration vers le Maintien en Médico-Social) de 18 lits,
 - des locaux d'activités communs à l'ensemble des unités : pôle AIRMES (Ateliers Intersectoriels de Rééducations, Médiation et Espace Social),
 - des aménagements extérieurs récréatifs : jardins ouverts et fermés,
 - des aménagements extérieurs nécessaires aux différents flux du site : aire de dépose patients, aire de dépose logistique, stationnements du personnel,
- La réhabilitation du pôle réunions / formations : ce bâtiment permettra d'accueillir dans un premier temps les locaux du Tribunal Administratif puis à terme des salles de réunions / formations,
- La démolition de bâtiments existants.

Les travaux, se déroulant en site occupé, consisteront donc en des travaux de démolition, neufs et de réhabilitation.

La surface utile relative aux travaux neufs est d'environ 8 300 m². La surface dans œuvre relative à la réhabilitation est d'environ 300 m². La surface dans œuvre relative à la démolition est d'environ 5000 m².

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases.

1.3 Lieu de réalisation

Le lieu d'exécution des travaux est situé sur le site de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Metz-Jury qui se situe sur 3 communes distinctes : Jury, Mécleuves et Ars-Laquenexy, département de la Moselle (57), France.

Article 2 : Objet du marché

2.1 Nature

La présente consultation porte sur un marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2.2 Mode de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

Les modalités de cette procédure sont définies par le présent règlement.

Il est précisé que la procédure mise en œuvre est restreinte. Ainsi, seuls les candidats sélectionnés en application du présent règlement de la consultation seront admis à remettre une offre.

2.3 Contenu de la mission

La mission de coordination SPS est celle définie par le code du travail pour les opérations de bâtiment, ce texte étant contractuellement complété et précisé par le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché.

La mission se décompose en deux phases, dites de conception et de réalisation.

La phase de conception débute à la notification du marché et s'achève à l'acceptation du dossier PRO par le maître d'ouvrage.

La phase de réalisation débute au démarrage de la période de préparation des travaux correspondant aux premiers travaux réalisés sur site et s'achève à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée.

Il est précisé que les deux phases de la mission peuvent se chevaucher.

2.4 Durée d'exécution du marché

La durée prévisionnelle d'exécution du marché est précisée à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2.5 Forme du marché

Le marché est un marché à prix global et forfaitaire, révisable selon les conditions fixées au CCAP.

Le marché ne comporte pas de tranche.

2.6 Prestations similaires

Un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché pourront lui être passés dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

Article 3 : Dossier de consultation

3.1 Contenu et diffusion

Le contenu du dossier de consultation est précisément défini en annexe n° 1 au présent règlement.

Le dossier de consultation est mis à disposition sur la plateforme des marchés publics de l'Etat (PLACE)
<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat devra vérifier que toutes les pièces mentionnées en annexe 1 au présent règlement sont bien contenues dans le dossier de consultation qu'il a téléchargé.

3.2 Questions des candidats

Si au cours de la consultation, et après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation et du site, les candidats souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une ou des questions, exclusivement écrites via le profil d'acheteur.

Les questions devront être parvenues au plus tard 14 jours calendaires avant, respectivement, la date limite de réception des candidatures puis des offres.

Les candidats ne prendront aucun contact avec le pouvoir adjudicateur et ses services, les futurs utilisateurs, le maître d'œuvre, ou tout autre autorité ou intervenant de l'opération.

3.3 Réponses aux questions écrites

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément à tous les candidats (au mandataire en cas de groupement) au plus tard 6 jours calendaires avant, respectivement, la date limite de réception des candidatures puis des offres.

Il ne sera répondu à aucune question autre que celles posées par écrit.

3.4 Modifications et compléments

Le dossier de consultation pourra être modifié et complété au plus tard 6 jours calendaires avant, respectivement, la date limite de réception des candidatures puis des offres. Dans ce cas, les candidats ont l'obligation de remettre des plis établis sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise, respectivement, des candidatures puis des offres était modifiée, les dates limites définies par les articles 3.2, 3.3 et 3.4 ci-avant seraient à considérer en fonction de la nouvelle date.

3.5 Visite du site

Les candidats souhaitant visiter le site devront prendre rendez-vous en utilisant la messagerie électronique sur la plateforme des marchés publics de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une seule visite par candidat sera autorisée. La date de visite sera fixée par le maître d'ouvrage.

Les demandes de visite devant être effectuées au minimum 1 semaine avant la date limite de réception des plis.

Les candidats sont réputés avoir une parfaite connaissance du site, de ses abords et de ses accès.

Article 4 : Candidatures

4.1 Présentation des documents

Les documents constitutifs des plis doivent être présentés en langue française.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

4.2 Contenu

Le dossier de candidature à remettre comprend les documents suivants :

Renseignements à fournir pour apprécier l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle :

- une lettre de candidature (formulaire cerfa DC1, mis à disposition dans le dossier de consultation) présentant, le cas échéant, la composition du groupement et l'identité du mandataire, et incluant notamment une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ;
- pour chaque membre en cas de groupement, une déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ou une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'y est pas soumis ;
- pour chaque membre en cas de groupement, une déclaration du candidat dûment complétée (formulaire cerfa DC2, mis à disposition dans le dossier de consultation), et incluant notamment une déclaration relative au chiffre d'affaires ;
- attestations de compétence, en rapport avec la catégorie de l'ouvrage à réaliser, pour les phases de conception et de réalisation ;

Les candidats qui souhaiteraient ne pas utiliser les formulaires DC1 et DC2 mis à disposition dans le dossier de consultation devront fournir toutes les informations et attestations qui y figurent ou dont il y est fait mention.

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité économique et financière du candidat :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles, pour chaque membre en cas de groupement ;

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat :

- pour chaque membre en cas de groupement, une sélection de 5 marchés de coordination SPS en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, illustrant l'expérience du candidat au

regard de l'objet du marché. Pour chacune de ces références seront précisés : l'opération avec identification du montant des travaux, de la catégorie d'opération, de la ou des phase(s) de la mission réalisée(s), soit conception et/ou réalisation, du montant du marché de coordination SPS, de l'année d'achèvement des travaux ou de l'état d'avancement, ainsi que des destinataires publics ou privés avec leurs coordonnées. Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à utiliser la fiche de présentation mise à disposition dans le dossier de consultation. Cette fiche est à remettre en format informatique modifiable (.xls ou compatible) ;

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années, pour chaque membre en cas de groupement.

4.3 Modalités de transmission

Les plis sont à remettre par voie électronique, avant les date et heure limites, sur la plateforme des marchés publics de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les fichiers doivent être déposés sous format .doc, .pdf, .xls, ou sous tout autre format dès lors qu'ils sont accompagnés du logiciel de lecture correspondant.

Une copie de sauvegarde des fichiers électroniques sur support physique peut également être remise en sus. Dans ce cas, elle est à remettre sous pli cacheté portant la mention « EPSM Metz Jury – Construction de 168 lits de psychiatrie adultes – marché de coordination SPS – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir ».

Cette copie est à adresser à l'adresse suivante :

CHR Metz-Thionville – Hôpital de Mercy
1 allée du Château
CS 45001
57085 METZ CEDEX

La remise de la copie de sauvegarde en main propre le cas échéant peut être effectuée à cette même adresse uniquement le jour de la date de réception des candidatures puis des offres entre 9h00 et 12h00, aux jours et heures suivants :

Dans tous les cas, le pli et la copie de sauvegarde éventuelle doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres fixées dans l'avis de marché.

Article 5 : Examen des candidatures et sélection des candidats

5.1 Conditions de participation

Les conditions de participation à la procédure de passation relative aux capacités du candidat sont indiquées dans l'avis de marché. Les candidats ne respectant pas ces conditions seront écartés.

5.2 Sélection des candidats admis à remettre une offre

L'examen des candidatures sera réalisé en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Le nombre de candidats qui seront admis à remettre une offre est fixé à 3.

Si le nombre de candidats répondant aux conditions de participation est supérieur à 3, les candidats admis à remettre une offre seront sélectionnés sur la base des critères énoncés dans l'avis de marché.

Article 6 : Constitution des offres

Il est précisé que la procédure mise en œuvre est restreinte. Ainsi, seuls les candidats sélectionnés en application du présent règlement de la consultation seront admis à remettre une offre.

6.1 Présentation des documents

Les documents constitutifs des plis doivent être présentés en langue française.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

6.2 Contenu

L'offre à remettre comprend les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement, dûment complété et que le candidat est invité à signer électroniquement (par la ou les personne(s) ayant pouvoir à engager le candidat accompagné, si nécessaire, des pouvoirs des co-traitants en cas de groupement) ;
- la décomposition du prix global forfaitaire, complétée selon le cadre figurant au dossier de consultation ;
- une note méthodologique portant sur :
 - ✓ les spécificités de l'opération en matière de sécurité et de protection de la santé comprises par le candidat à la lecture du dossier de consultation, permettant de démontrer la bonne compréhension du sujet et la capacité du candidat à intervenir de façon pertinente (document limité à une page A4 recto) ;
 - ✓ l'organisation proposée pour répondre aux spécificités de l'opération et du cahier des charges. En cas de groupement, la répartition des tâches ainsi que les modalités de communication et de coordination entre les membres du groupement doivent être explicitées ;
 - ✓ en annexe à la note méthodologique, des exemples de documents mis en œuvre dont a minima un exemple de Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage ;
- une présentation des moyens humains affectés à l'exécution des prestations, titulaire et suppléant en phase conception et en phase réalisation. Pour chacun des intervenants, sont à fournir :
 - ✓ un curriculum vitae, accompagné d'une sélection de cinq références propres pour des opérations similaires présentée selon le cadre joint au dossier de consultation (avec mention de la nature et de la catégorie de l'opération, de la ou des phase(s) de la mission réalisée(s), soit conception et/ou réalisation, du montant des travaux, du nom du maître d'ouvrage avec les coordonnées d'un interlocuteur ainsi que de l'année d'achèvement des travaux ou de l'état d'avancement) ;
 - ✓ les attestations de compétence de niveau 1 pour l'exercice des fonctions de coordonnateur SPS en phase conception et/ou réalisation selon la ou les phase(s) sur laquelle (lesquelles) il sera amené à intervenir ;
 - ✓ le plan de charge, permettant de justifier la disponibilité de l'intervenant pour mener à bien la mission selon les exigences du cahier des charges notamment en termes de fréquence de passages sur le chantier en phase réalisation.

6.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

6.4 Modalités de transmission

Les plis sont à remettre selon les mêmes modalités que celles définies à l'article 4.3.

Les dates et heure limites de remise des offres seront précisés dans l'invitation qui sera adressée aux candidats admis à remettre une offre.

6.5 Demandes de précisions

Après la remise des offres, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Ces demandes de précisions seront transmises via le profil d'acheteur à chaque soumissionnaire (au mandataire en cas de groupement), lequel devra répondre impérativement via le profil d'acheteur.

La réception de la réponse devra intervenir au plus tard aux date et heure limites fixées dans la demande.

Article 7 : Négociations

Le maître d'ouvrage pourra recourir à une négociation, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects du marché, en particulier sur les moyens, les modalités d'exécution de la mission et le prix. Elles pourront faire l'objet d'échanges écrits ou de réunions.

A l'issue des négociations, le maître d'ouvrage invitera les candidats à remettre leur offre finale dans un délai qui leur sera alors précisé. Les offres finales devront être transmises selon les modalités définies à l'article 4.3 ci-avant.

Article 8 : Attribution du marché

8.1 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant fait la meilleure offre appréciée au regard des critères pondérés suivants et sous réserve de la régularité de sa situation :

- **Moyens**, appréciés au regard de la présentation des moyens humains affectés à l'exécution des prestations et adéquation des temps passés prévisionnels stipulés dans la décomposition du prix global et forfaitaire avec les exigences du marché : **40 %** ;
- **Prix**, apprécié au regard des indications de l'acte d'engagement : **40 %** ;
- **Méthode**, appréciée au regard de la note méthodologique : **20 %**.

Il est précisé que tout candidat qui ne serait pas en mesure de produire les attestations de compétence de niveau 1 des intervenants en phase conception et réalisation verra son offre rejetée à ce seul motif.

8.2 Régularité de la situation du candidat attributaire

Le candidat dont l'offre est classée première, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra transmettre, dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande qui lui sera faite :

- les certificats, attestations et documents mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ;
- pour les employeurs établis hors de France, une attestation sur l'honneur certifiant qu'il s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L.1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 (selon un modèle qui sera transmis auxdits candidats au stade de l'attribution du marché) ;
- et, dans le cas où l'attributaire pressenti est un groupement, un document d'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation, si ce document n'a pas déjà été fourni.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

Si l'attributaire pressenti n'est pas en mesure de produire les éléments demandés dans le délai prescrit, ou si les documents produits sont inexacts, le marché pourra être attribué à un autre candidat dans les conditions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

8.3 Décision d'attribution

La décision d'attribuer le marché relève du représentant du pouvoir adjudicateur.

8.4 Modalités de groupement du titulaire

Le titulaire du marché de coordination SPS sera un opérateur unique ou un groupement solidaire d'opérateurs économiques.

Dans le cas où le candidat attributaire se serait constitué en groupement conjoint, la solidarité du groupement sera exigée après l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur exige que le groupement soit solidaire car la mission de coordination SPS porte sur des éléments non dissociables ou isolables et pour lesquels la solidarité des membres du groupement est nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Il est précisé qu'aucun opérateur économique ne devra figurer dans plusieurs candidatures en qualité de candidat individuel ou en tant que membre d'un ou plusieurs groupements, sous peine d'élimination de tous les candidats concernés.

Article 9 : Dispositions diverses

9.1 Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une offre.

9.2 Différends

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Metz le 24 mars 2026

Katia REBELO-SEWASTIANOW

Directrice des Achats, de la Logistique
Et de l'Hôtellerie

810 Anne RAVI-FURCHER

ANNEXE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1	Règlement de la consultation
2	Eléments mis à disposition des candidats relatifs à la candidature
	a) Formulaire cerfa DC1 (version du 01/04/2019)
	b) Formulaire cerfa DC2 (version du 21/11/2023)
	c) Fiche de présentation synthétique du candidat
3	Projet de marché
	a) Cadre d'engagement (uniquement en phase offres)
	b) Cahier des Clauses Administratives Particulières
	c) Cahier des Clauses Techniques Particulières
	d) Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (uniquement en phase offres)
4	Fiche de présentation des intervenants (uniquement en phase offres)
5	Programme de l'opération
6	Dossier de site (à mettre à jour)
	a) Diagnostics amiante avant travaux ou démolition (A1 PC1 / A2 NORD / A2 SUD / A3 NORD / A3 SUD / A4 NORD / A4 SUD / BATIMENT FORMATION / ENROBES y compris HAP / RESEAUX)
	b) Diagnostics déchets (A1 PC1 / A2 / A3 / A4)
	c) Diagnostics plomb (A1 PC1 / A2 NORD / A2 SUD / A3 NORD / A3 SUD / A4 NORD / A4 SUD / BATIMENT FORMATION)
	d) Plan topographique
	e) Plans, façades et coupes des bâtiments existants
	f) Rapport géotechnique
	g) Charte graphique 2024
	h) Raccordement futur réseau chaleur biomasse
	i) Référencement réseaux Jury 15 10 24
	j) Rénovation réseaux 14 10 24
	k) Vue aérienne ancienne
	l) Vue aérienne nouvelle
7	Note d'information